

Strasbourg, 2 décembre 2016

Greco(2016)21

74^{ème} Réunion plénière du GRECO
(Strasbourg, 28 novembre – 2 décembre 2016)

DECISIONS

Lors de sa 74^{ème} Réunion plénière (Strasbourg, 28 novembre – 2 décembre 2016), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) prend les décisions suivantes (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – Greco(2016)22) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président du GRECO et le Secrétaire Exécutif ;
3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 78 (Greco(2016)20) ;

Procédures d'évaluation

Quatrième Cycle

4. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :

- la Géorgie (GrecoEval4Rep(2016)3)
- la Suisse (GrecoEval4Rep(2016)5)
- les Etats-Unis d'Amérique (GrecoEval4Rep(2016)10)

et fixe au 30 juin 2018 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports ;

5. note avec satisfaction que les autorités de la Géorgie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;
6. invite les autorités de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 4 ci-dessus ;

Procédures de conformité

Quatrième Cycle

7. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'Azerbaïdjan (GrecoRC4(2016)11)
- la Norvège (GrecoRC4(2016)12)

et, dans les deux cas, fixe au 30 juin 2018 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

8. adopte le 2^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la Slovénie (GrecoRC4(2016)14)

et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

9. conformément à l'article 31, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de la délégation de la Slovénie de présenter, au plus tard le 30 septembre 2017, des informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations ;

10. invite les autorités de l’Azerbaïdjan, de la Norvège et de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 7 et 8 ci-dessus ;
11. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Quatrième Cycle à l’égard des Etats membres suivants : Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Malte, Monténégro, Portugal, Roumanie, Serbie, Turquie (GrecoEval4(2016)10-rev) ;

Troisième Cycle

12. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Grèce (GrecoRC3(2016)14)et met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l’égard de ce membre ;
13. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l’Italie (GrecoRC3(2016)13)et, conformément à l’article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation de l’Italie de présenter, au plus tard le 30 septembre 2017, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
14. adopte l’Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Géorgie (GrecoRC3(2016)12)et, conformément à l’article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation de la Géorgie de présenter, au plus tard le 30 septembre 2017, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
15. adopte l’Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - le Portugal (GrecoRC3(2016)11)et met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l’égard de ce membre ;
16. note avec satisfaction que les autorités de l’Italie et de la Géorgie autorisent la publication, le vendredi 2 décembre 2016, des rapports mentionnés aux décisions 13 et 14 ci-dessus ;
17. invite les autorités de la Grèce et du Portugal à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 12 et 15 ci-dessus ;
18. adopte les Rapports *intérimaires* de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - Chypre (GrecoRC3(2016)17 – 2^e rapport *intérimaire*)
 - la République tchèque (GrecoRC3(2016)10 – 4^e rapport *intérimaire*)et décide dans les deux cas de ne pas poursuivre l’application de l’article 32 du Règlement intérieur ;
19. conformément à l’article 31, paragraphe 8.2 du Règlement, demande aux Chefs des délégations de Chypre et de la République tchèque de présenter, au plus tard le 30 septembre 2017, des

informations complémentaires sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de certaines recommandations ;

20. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :

- le Danemark (GrecoRC3(2016)16 – 5^e rapport *intérimaire*)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

21. en application de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation du Danemark de présenter, au plus tard le 30 septembre 2017, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet, rappelant l'engagement d'avancer avec la mise en œuvre pris par les autorités lors de la réunion à haut niveau qui s'est tenue à Copenhague en mai 2016 ;

22. convient que les autorités du Danemark seront invitées à rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations évaluées dans le rapport mentionné à la décision 20 ci-dessus, sous le Point 4 de l'Ordre du jour – « Développements/événements anti-corruption d'actualité » de la 75^e Réunion plénière (mars 2017) ;

23. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :

- la Turquie (GrecoRC3(2016)15 – 3^e rapport *intérimaire*)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

24. en application de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation de la Turquie de présenter, au plus tard le 30 septembre 2017, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet et, en vertu du paragraphe 2 (ii) c) du même article, invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au ministre des affaires étrangères de la Turquie sur le non-respect par ce membre des recommandations du GRECO et la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

25. invite les autorités de Chypre, de la République tchèque, du Danemark et de la Turquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 18, 20 et 23 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés¹

26. note la demande du Président pour que les autorités concernées autorisent la publication des rapports suivants (tous adoptés en octobre 2016) :

- Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur l'Autriche et l'Italie
- Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur le Bélarus
- Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Belgique
- Rapport de Conformité *Intérimaire* du Quatrième Cycle sur les Pays-Bas ;

¹ Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés (telles que précisées dans la décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

27. invite instamment les autorités du Bélarus à lever la confidentialité de tous les rapports que le GRECO leur a adressés, depuis 2012, dans le cadre des procédures d'évaluation et de conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints ;

Préparation du Cinquième Cycle d'Evaluation

28. prend note des informations fournies sur l'organisation en 2017 d'un événement de lancement, et également de formation pour les évaluateurs (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
29. note l'appel lancé à tous les Chefs de délégation les invitant à s'assurer que les détails des évaluateurs nommés par leurs autorités sont envoyés au secrétariat au plus tard le 31 janvier 2017 (voir les courriels datés du 26 octobre et du 14 novembre 2016) et que les évaluateurs ont les connaissances et compétences requises telles qu'établies dans le Rapport d'activités final du groupe de travail WP-Eval V adopté par le GRECO en octobre 2016 (GrecoWP5(2016)5-fin) ;
30. tient les élections pour le Cinquième Cycle d'Evaluation (mandats à partir du 1er janvier 2017) et :
- élit, au scrutin secret, Marin MRČELA (Croatie), Président du GRECO ;
 - élit, au scrutin secret, Agnès MAITREPIERRE (France), Vice-Présidente du GRECO ;
 - élit, au scrutin secret, les représentant(e)s suivant(e)s pour siéger au Bureau (ordre alphabétique (anglais) des pays):

Helena LIŠUCHOVÁ (République tchèque)

Aslan YUSUFOV (Fédération de Russie)

Vita HABJAN BARBORIČ (Slovénie)

Ernst GNÄGI (Suisse)

David MEYER (Royaume-Uni) ;

Programme d'activités 2017

31. adopte son Programme d'Activités pour 2017 (Greco(2016)18-fin);
32. note que si l'examen de rapports de conformité doit être reporté afin d'assurer un ordre du jour réalisable pour les réunions plénières, le Secrétariat conviendra – en accord avec les membres concernés – de nouveaux délais appropriés pour les rapports de situation ;

Echange de vues

33. tient un échange de vues sur ses expériences concernant la pratique au sein des mécanismes anti-corruption internationaux d'examen par les pairs : renforcement des synergies et partage de bonnes pratiques, et invite les délégations à partager leur expérience avec le secrétariat, par écrit, d'ici le 31 janvier 2017 ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

34. prend note des informations fournies par les délégations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

Divers

35. note qu'en relation avec la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du Sport (Budapest, 29 novembre 2016), le Secrétaire exécutif invite toutes les délégations à lui transmettre, d'ici la mi-janvier 2017, toute information sur des affaires jugées ayant trait à la corruption dans le secteur privé (articles 7 et 8 de la Convention pénale sur la corruption, ETS 173) ;
36. convient qu'il n'est pas nécessaire de maintenir une section à accès restreint sur la nouvelle version du site web du GRECO, étant donné que les documents de travail et rapports adoptés (qu'ils soient confidentiels ou non) sont systématiquement envoyés directement à tous les représentants des Etats membres au GRECO par courriel;

Prochaines réunions

37. prend note des dates suivantes :
 - 79^e réunion du Bureau (Strasbourg, le 24 février 2017)
 - Lancement du Cinquième Cycle d'Evaluation (événement qui aura lieu à Strasbourg, le 20 mars 2017, de 09h30 à 13h00), suivi par la 75^e Réunion plénière (Strasbourg, du 20 mars après-midi au 24 mars 2017 midi)
 - Formation pour les évaluateurs du Cinquième Cycle d'Evaluation (Strasbourg, du 3 au 5 mai 2017)
 - Conférence sur les *Leçons tirées du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO* (Prague, du 9 au 10 novembre).